

**Council Member Inquiry Form**  
**Demande de renseignement d'un membre du Conseil**

**Subject: Requirements for Moveable Soccer Goals**

**Objet : Exigences relatives aux buts de soccer mobiles**

**Submitted at:** Community Services  
Committee

**Présenté au:** Comité des services  
communautaires

**From/Exp.:**

**Date:** September 24, 2024

**File/Dossier :**

Councillor/Conseiller(e) :  
A. Troster

**Date:** le 24 septembre  
2024

**CSC-2024-04**

Clerk's office only / À  
l'usage du Bureau du greffe  
seulement

**To/Destinataire:**

Recreation, Cultural and Facility Services Department / Direction générale des loisirs,  
de la culture et des installations

**Inquiry:**

On May 15, 2024, the Province of Ontario passed Bill 99: [Garrett's Legacy Act \(Requirements for Movable Soccer Goals\), 2024](#), which requires that:

2. Any organization or entity that makes a movable soccer goal available for use by members of the public shall,
  - a) ensure that the goal,
    - i. is located on a level surface,
    - ii. is securely anchored in accordance with the regulations, and
    - iii. meets any prescribed requirements; and
  - b) meets any educational, training or other requirements that may be prescribed.

Can staff clarify what the city's current requirements and practices are for moveable soccer nets, and what actions are being considered or are in progress to be compliant with the new legislation?

**Demande de renseignement:**

Le 15 mai 2024, le gouvernement de l'Ontario a adopté le projet de loi 99, [Loi de 2024 sur le legs de Garrett \(exigences relatives aux buts de soccer mobiles\)](#), qui prévoit ceci :

2. L'organisme ou l'entité qui met un but de soccer mobile à la disposition du public, à la fois :

- a) veille à ce que le but remplisse les critères suivants :
  - i. il se trouve sur une surface plane,
  - ii. il est solidement ancré conformément aux règlements,
  - iii. il satisfait aux exigences prescrites;
- b) satisfait aux exigences prescrites, notamment celles en matière d'éducation et de formation.

Le personnel pourrait-il clarifier les exigences et pratiques de la Ville concernant les buts de soccer mobiles ainsi que les mesures envisagées ou en cours pour respecter la nouvelle loi?

**Response** (Date: 2024-Oct-09)

In Ontario, the safety of soccer nets is governed by Garrett's Legacy Act, which was enacted to prevent accidents involving movable soccer goals. This law was named in memory of Garrett Mills, a 15-year-old who tragically died in 2017 when an unanchored soccer net fell on him.

Key points within the legislation include:

- **Mandatory anchoring:** All movable soccer goals must be securely anchored to the ground to prevent tipping.
- **Public usage guidelines:** Organizations and entities that provide soccer nets for public use must adhere to specific safety standards.
- **Education and awareness:** The law emphasizes the importance of educating the public, especially children, about the dangers of unanchored soccer nets.

Garret's Legacy Act applies to all types of movable soccer goals. The law defines a moveable soccer goal as any freestanding structure with at least two upright posts, a crossbar, and support bars that is designed to be used as a soccer goal and can be moved to different locations. This includes goals of various sizes and materials, if they meet the criteria outlines in legislation.

Shortly after this issue came to the forefront in 2017, the City reviewed its inventory of soccer nets at municipal sports fields. For natural turf fields, the review identified that almost all soccer goals were of a permanent fixed in place design, with no concerns for tip-overs. The review of synthetic turf fields identified that nets were movable but equipped with a mechanism to secure them. Nets are secured in a locked gated area when not in use.

Earlier this summer, it was identified that a set of movable nets were left at Plouffe Park by an unknown group. A message was sent out to park users to identify the owner, and none was found. The nets were then removed by Parks Maintenance. The four City-provided goals for the two soccer fields at Plouffe Park are permanently fixed in place and do not represent a tipping hazard.

An advisory of Garrett's Law will be included on sports field permits going forward. The City will continue to routinely monitor sports fields and make any necessary changes to ensure compliance.

**Réponse** (Date: le 9 octobre 2024)

En Ontario, la sécurité des buts de soccer est régie par la *Loi de 2024 sur le legs de Garret*, qui a été adoptée pour prévenir les accidents impliquant des buts de soccer mobiles. Cette loi a été nommée en mémoire de Garrett Mills, un adolescent de 15 ans qui est décédé tragiquement en 2017 lorsqu'un but de soccer non ancré est tombé sur lui.

Les principaux points de la loi sont les suivants :

- Ancrage obligatoire : Tous les buts de soccer mobiles doivent être solidement ancrés au sol pour éviter qu'ils ne basculent.
- Lignes directrices pour l'utilisation par le public : Les organisations et les entités qui fournissent des buts de soccer pour un usage public doivent respecter les normes de sécurité spécifiques.
- Éducation et sensibilisation : La loi souligne l'importance d'éduquer le public, en particulier les enfants, sur les dangers des buts de soccer non ancrés.

La *Loi de 2024 sur le legs de Garret* s'applique à tous les types de buts de soccers mobiles. La loi définit un but de soccer mobile comme toute structure autoportante constituée d'au moins deux poteaux, d'une barre transversale et de barres de soutien, et qui est conçue pour être utilisée comme but de soccer et déplacée d'un endroit à l'autre. Cela inclut les buts de différentes tailles et de différents matériaux, s'ils répondent aux critères définis dans la loi.

Peu de temps après que cette question a été mise en avant en 2017, la Ville a examiné ses stocks de buts de soccer sur les terrains de sport municipaux. Pour les terrains en gazon naturel, l'examen a révélé que presque tous les buts de soccer étaient d'une conception permanente fixée en place et qu'il n'y avait pas de risque de basculement. L'examen des terrains en gazon synthétique a révélé que les buts étaient mobiles, mais équipés d'un mécanisme de fixation. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les buts sont placés dans une zone fermée à clé.

Au début de l'été, il a été constaté qu'un groupe inconnu avait laissé un ensemble de buts mobiles au parc Plouffe. Un message a été envoyé aux utilisateurs du parc pour savoir à qui appartenaient ces buts, mais leur propriétaire n'a pas été identifié. Les buts ont alors été retirés par l'Entretien des parcs. Les quatre buts fournis par la Ville pour les deux terrains de soccer du parc Plouffe sont fixés de façon permanente et ne présentent pas de risque de basculement.

À l'avenir, un avis sur la *Loi de 2024 sur le legs de Garret* sera inclus dans les permis d'utilisation des terrains de sport. La Ville continuera à surveiller régulièrement les terrains de sport et à apporter les modifications nécessaires pour garantir leur conformité.

**Standing Committees / Commission Inquiries:**

**Demande de renseignements des Comités permanents / Commission :**

*Response to be listed on the Community Services Committee Agenda of October 22, 2024.*

*La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des services communautaires prévue le 22 octobre 2024.*